

Fédération Sportive et Gymnique du Travail



Commission Départementale de Tennis de Table du Bas-Rhin

REGLEMENT des EPREUVES Saison 2020/2021

Cette plaquette fait partie de l'annuaire 2020/2021 mais pour vous permettre une utilisation plus facile elle est envoyée séparément.

N'hésitez pas à la consulter « sans modération », à chaque fois que vous aurez besoin d'y faire référence et à la diffuser largement à vos joueurs. Vous la trouverez aussi sur le site informatique de la C.D.T.T.



Pages 1 à 4

Pages 5 à 8

Pages 9 à 12

Page 13

Pages 14 et 15

Page 16

Page 17

Page 18

Pages 19 et 20

Pages 21 et 22

Page 23

Page 24

Page 25 et 26

Chapitre 1

Chapitre 2

Chapitre 3

Chapitre 4

Chapitre 5

Chapitre 6

Chapitre 7

Chapitre 8

Chapitre 9

Chapitre 10

Chapitre 11

Chapitre 12

Présentation, nouveautés et infos diverses

Dispositions communes à toutes les épreuves

Championnat par équipes

Championnats d'Alsace Adultes Toutes Séries

Championnats d'Alsace Vétérans

Championnats d'Alsace Jeunes « Individuels »

Championnats d'Alsace Jeunes « par Equipes »

Tournoi Individuel Jeunes

Tournoi du 11 novembre

Tournoi de Hardbat

Tournois des associations

Challenge « Alain LUGARDON »

Annexes + Règles de coaching nouvelle procédure



Fédération Sportive et Gymnique du Travail
Commission Départementale de Tennis de Table du Bas-Rhin

REGLEMENT SPORTIF DES EPREUVES
- Saison 2020/2021 -

Ce règlement sportif complète les statuts, le règlement intérieur, le règlement disciplinaire, le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage humain et animal, le règlement médical de la FSGT, les règlements sportifs de la CFA Tennis de table ainsi que les statuts et les règlements intérieurs du Comité départemental FSGT du Bas-Rhin.

L'ensemble de ces documents est disponible auprès du Comité départemental de la FSGT du Bas-Rhin à la Maison des Sports, 4 rue Jean Mentelin, BP 95028 à STRASBOURG 67036 Cedex 2.
(Courriel : fsgt67@mds67.fr).

Nouveautés et Informations diverses

Ouverture des salles de sport

L'ouverture des salles de sport est autorisée avec la reprise de l'activité (entraînements et compétitions). Le jeu en double est à nouveau permis depuis le 2 juillet 2020, tout ceci en respectant les mesures de sécurité et les gestes barrière. Soyons prudents le virus est toujours là.

Le certificat médical

Pour le certificat médical le cycle de trois ans est toujours en vigueur. Cependant vu la situation actuelle, la CDTT recommande à tous les clubs de demander à leurs licenciés le renouvellement du certificat médical pour la rentrée en septembre qui sera ensuite valable pour trois ans. C'est une mesure de sécurité utile et ce serait sympa de la part des clubs de suivre ces conseils de prudence. Merci pour votre compréhension et votre collaboration pour nous permettre une rentrée 2020/2021 dans les meilleures conditions.

Vous trouverez à la fin de l'Annuaire 2020/2021 un certificat médical en vigueur actuellement, ainsi qu'un questionnaire de santé et une attestation prêts à l'emploi.

Le Challenge Alain LUGARDON

Ce challenge n'a pas été attribué pour la saison 2019/2020 car il n'y a que 50% des épreuves Jeunes qui ont été disputées suite à l'épidémie de la Covid-19. Il récompense les clubs qui ont la meilleure participation à toutes les compétitions jeunes proposées dans une saison sportive.

Les critères d'attribution n'ont pas changé, la subvention versée est de 500,00 € : 50% pour le club classé premier soit un montant de 250,00 €, 30% pour le club classé second soit un montant de 150,00 € et 20% pour le club classé troisième soit un montant de 100,00 €.

Les explications détaillées concernant les critères retenus et le nombre de points attribués figurent au chapitre 11 de cette plaquette.

Les réunions de la CDTT

Les deux réunions élargies de la CDTT avec les clubs, organisées dans l'année, seront reconduites pour l'année 2020/2021, une au mois de novembre sur le secteur Strasbourg et une

en avril dans le secteur Nord pour permettre aux clubs d'être informés, de s'exprimer et de nous faire part de leurs suggestions concernant nos compétitions.

Le Championnat par équipes

(décisions prises par la CDTT suite à la participation écrite des clubs)

Championnat Senior :

Les équipes en Excellence et en Honneur restent à 4 joueurs.

Toutes les rencontres se jouent jusqu'au bout sans score acquis : 18 parties pour les équipes à quatre joueurs – 10 parties pour les équipes à trois joueurs – 5 parties pour les équipes à deux joueurs.

Les divisions comportent 8 équipes au maximum. Les équipes seront réparties de façon régulière dans les divisions afin d'avoir un championnat équilibré.

Championnat Vétéran :

Championnat Vétérans du secteur Strasbourg : les équipes sont réparties dans trois divisions de six équipes chacune et les rencontres seront disputées aux meilleures des cinq manches.

Championnat Vétérans du secteur Nord : les équipes sont réparties dans trois divisions de six équipes chacune et les rencontres seront jouées aux meilleures des sept manches.

Championnat Mixte :

Le championnat Mixte du secteur Nord est supprimé car seulement deux équipes de CP Zutzendorf sont engagées, ceci n'est pas suffisant pour constituer un championnat.

Championnat Jeunes :

Certains clubs souhaitent plus de tours pour le championnat par équipes Jeunes. Actuellement ce championnat se déroule sur deux tours : un aller et un retour. A voir avec José HAMM qui gère cette compétition et après les engagements des équipes au mois de septembre s'il est possible d'ajouter deux tours supplémentaires.

Tarifs : engagement des équipes en championnat :

La CDTT tient à faire un geste envers les clubs qui ont été frustrés par une saison écourtée et un championnat incomplet. Aussi nous vous proposons de réduire le montant des engagements par équipe (uniquement pour la saison à venir) à savoir :

- **15 euros au lieu de 22 euros pour les équipes à 2 et 3 joueurs**
- **18 euros au lieu de 25 euros pour les équipes à 4 joueurs.**

Finales Départementales en fin de saison :

Les seules finales qui se joueront désormais sont les finales en Championnat Senior (Promotion) et en Vétéran (Division 1 – Division 2 – Division 3) qui opposent les équipes classées premières dans les divisions homologues de chaque secteur Strasbourg et Nord.

Sont qualifiés pour jouer ces finales les joueurs titulaires dans les équipes concernées, c'est-à-dire les joueurs qui auront disputé au minimum trois rencontres dans cette équipe au cours de la saison.

Les finales sont disputées jusqu'au bout : soit en 9 parties pour les rencontres en Promotion (double non joué), soit en 5 parties pour les rencontres en Vétéran.

Un remplaçant est autorisé qui doit être titulaire dans une équipe ou une division inférieure et dont le classement est égal ou inférieur à celui du joueur qu'il remplace.

Les Epreuves locales

(décisions prises par la CDTT suite à la participation écrite des clubs)

Formules de nos épreuves locales :

Conformément à l'avis émis par les clubs, la formule de nos épreuves locales reste inchangée pour la saison à venir.

La Coupe Jeunes remplacée par le Tournoi Individuel Jeunes

Cette épreuve n'a pas pu avoir lieu en 2019/2020 suite à la Covid-19 mais nous espérons pouvoir l'organiser la saison prochaine.

Formule retenue pour cette nouvelle épreuve Jeunes :

Les joueuses/joueurs sont répartis dans cinq catégories d'âge : Juniors – Cadets – Minimes – Benjamins – Poussins.

Chaque participant ne peut être engagé que dans une seule catégorie d'âge mais la répartition dans les catégories est libre avec au maximum un double surclassement possible à savoir :

- Un Poussin peut être inscrit en Poussin, en Benjamin ou en Minime
- Un Benjamin peut être inscrit en Benjamin, en Minime ou en Cadet
- Un Minime peut être inscrit en Minime, en Cadet ou en Junior
- Un Cadet peut être inscrit en Cadet ou en Junior
- Un Junior doit être engagé en Junior uniquement.

Chaque série se joue avec des Poules préliminaires suivies d'un tableau à classement intégral.

La remise des récompenses se fait à la fin de l'épreuve.

Compétitions Jeunes

En plus du Championnat par équipes Jeunes (2 ou 4 tours) nous comptons actuellement cinq épreuves Jeunes : les Championnats d'Alsace Jeunes Individuels – les Championnats d'Alsace Jeunes par équipes – les Championnats de France FSGT Jeunes – le Tournoi du 11 novembre et le Tournoi Jeunes Individuels ce qui représente au minimum une compétition par mois de novembre à mai dans une saison normale. Il sera difficile d'en placer davantage.

Nous veillerons à répartir les dates de façon équilibrée tout au long de la saison en évitant les jours fériés, les congés scolaires et les changements d'horaire.

Remises des récompenses

Pour toutes les épreuves Jeunes : Championnat d'Alsace Jeunes Individuels, Championnat d'Alsace Jeunes par Equipes et le Tournoi Individuel Jeunes les récompenses sont remises à la fin de l'épreuve.

Pour les deux épreuves séniors (Adultes et Vétérans), pour le Tournoi du 11 novembre et pour le Tournoi de Hardbat les médailles seront remises aux quatre premiers de chaque tableau tout de suite après la finale de la série au cours de la journée (sans interruption de la compétition). Cela permettra à chaque récipiendaire de partir avec sa médaille et de rentrer au plus tard dès la fin de l'épreuve.

Les Epreuves fédérales saison 2020/2021

(conformément aux décisions prises par la CFA lors de sa dernière réunion de juin 2020)

Au vu de la situation sanitaire actuelle dans notre pays suite à la Covid-19, la CFA a décidé que les formules de nos cinq épreuves fédérales resteront inchangées pour une année encore.

Championnats de France FSGT de Hardbat

Après un très long débat lors de notre dernière réunion de la CFA en juin 2020, la majorité des membres a décidé d'imposer la même raquette à tous les participants lors des Championnats de France FSGT de Hardbat, d'une part pour une question d'équité et d'autre part parce que la CFA vient de faire l'acquisition d'un lot de raquettes de très bonne qualité.

Ceux qui possèdent la raquette imposée peuvent utiliser leur raquette personnelle. Pour tous les autres il est inutile d'acheter une nouvelle raquette, la table d'arbitrage en mettra à la disposition des joueurs pendant tout le week-end de l'épreuve.

Pour l'épreuve locale « Tournoi de Hardbat » (épreuve qualificative pour les Championnats de France FSGT de Hardbat) les joueurs peuvent utiliser leur raquette personnelle quelle qu'elle soit à condition d'être homologuée Hardbat. La table d'arbitrage en mettra à disposition pour ceux qui n'en possèdent pas (ce seront celles de la CFA qui serviront également pour la CDTT).

Sanctions

Pendant les épreuves la CFA a constaté de plus en plus de dérapages : ni les comportements agressifs envers l'équipe de juges-arbitres, ni la présence d'alcool dans les aires de jeu, ni

l'utilisation des téléphones pendant les rencontres, ni les insultes et comportements antisportifs envers son adversaire ne sont acceptables.

Les juges-arbitres séviront de la manière la plus stricte à la moindre incartade, entre autres par la présentation d'un carton rouge qui signifie l'exclusion immédiate de l'épreuve.

Participation forfaitaire pour les prises en charges aux épreuves fédérales

Suite aux incertitudes et à la crise sanitaire toujours d'actualité nous proposons de rester prudent avec notre trésorerie, de ne pas toucher aux montants des participations forfaitaires et de les garder en l'état pour la saison 2020/2021.

Un tarif forfaitaire fixe a été mis en place en fonction du lieu d'implantation des épreuves. Ces forfaits figurent dans l'annuaire sur la page Tarifs à savoir :

- ***50 € par personne :*** déplacements en Lorraine à **LONGLAVILLE** (Meurthe-et-Moselle 54)
- ***70 € par personne :*** déplacements à **PARIS**, en région Ile-de-France et dans les Yvelines 78
- ***90 € par personne :*** déplacements dans l'Orne 61, à **PARTHENAY-THOUARS** (Deux-Sèvres 79) et en Charente-Maritime 17
- ***110 € par personne :*** déplacements en Bretagne et à **TARBES-ODOS** (Hautes-Pyrénées 65)

Après chaque épreuve qualificative nous vous indiquerons par courrier le nombre de joueurs pris en charge pour l'épreuve fédérale correspondante selon les critères de sélection habituels sachant que les prises en charge ne sont plus nominatives. Ceci facilitera le travail des clubs qui pourront remplacer un joueur pris en charge qui ne part pas par un joueur non pris en charge qui fait le déplacement.

A partir de cette saison les joueurs qui font un titre pour un club « X » et qui mutent dans un club « Y » perdent leur participation forfaitaire qui reste dans le club pour lequel le titre a été remporté puisque les prises en charge ne sont plus nominatives.

Suite à des problèmes rencontrés dans quelques unes de nos épreuves les saisons passées, concernant le comportement plus que discutable de joueurs, d'entraîneurs, de dirigeants ou d'accompagnateurs dans les salles et les aires de jeu, nous tenons à sensibiliser les clubs en leur demandant de respecter les juges-arbitres, les règles de la FSGT et les règlements de nos compétitions lors de nos épreuves à venir.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné sévèrement et immédiatement.

Les décisions du juge-arbitre sont sans appel et la CDTT se réserve le droit d'appliquer des sanctions ultérieurement en cas de faute grave signalée lors d'une épreuve par le juge-arbitre dans son rapport.

D'autre part une tenue sportive réglementaire est exigée soit « short et maillot ». Les tenues de couleur blanche sont interdites. Les bermudas et les débardeurs ne font pas partie des effets vestimentaires autorisés.

Chaque membre de la CDTT se trouvant sur place lors d'une épreuve est habilité à signaler tout comportement antisportif et faute grave de la part d'un des acteurs dans la salle au juge-arbitre de l'épreuve.

De la convivialité doit régner dans nos épreuves mais aussi de la discipline. Merci pour votre compréhension à tous.

1. Dispositions communes à toutes les épreuves

Chapitre 1.1 – Affiliations et licences

Article 1.1.1 Participation aux épreuves

Les épreuves organisées par la CDTT sont ouvertes à tous les sportifs des associations affiliées à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, engagées auprès de ladite commission et titulaires d'une licence de la FSGT validée par le Comité départemental 67.

Les participants s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 1.1.2 Délais de validation des licences

Les licences sont à faire valider par le CD 67 dans les délais suivants :

- **Championnat par équipes** : au plus tard la veille de la première date possible de la journée de championnat concernée. Pour les pongistes non licenciés la saison précédente, la date limite de validation de la licence pour disputer les rencontres retour du championnat par équipes est la dernière date possible des rencontres aller.
- **Championnat d'Alsace des Adultes, Jeunes et Vétérans, le Tournoi Individuel Jeunes, le Tournoi du 11 novembre et le Tournoi de Hardbat** : au plus tard le jour de l'inscription à l'épreuve.

Article 1.1.3 Validation des licences

Les licences sont considérées en règle dès leur création et leur validation auprès du CD 67 de la FSGT. La possession d'un certificat médical réglementaire est obligatoire. La conformité avec les textes concernant le certificat médical est placée sous la responsabilité des clubs conformément à l'engagement signé par les présidents de clubs lors de l'affiliation au CD 67 de la FSGT.

Le classement du joueur devra apparaître clairement sur le recto de la licence avant collage.

Tous les documents relatifs à la procédure du certificat médical sont insérés en annexe dans l'Annuaire (un certificat médical en vigueur actuellement – le questionnaire de santé et l'attestation prêts à l'emploi).

Article 1.1.4 Licenciation

La licenciation est régie par l'article 10, alinéas 1 à 3 du règlement intérieur de la FSGT.

Article 10.1 Tout adhérent peut participer à toute activité de la FSGT à partir du moment où sa licence de l'année en cours est dûment validée.

Article 10.2 Toutefois, pour tout championnat délivrant un titre officiel de la FSGT, chaque collectif fédéral d'activité devra éditer des règles de qualifications spécifiques garantissant la visibilité d'une pratique régulière en FSGT.

Article 10.3 Un adhérent ne peut être licencié que pour un seul club FSGT. Il pourra toutefois pratiquer dans un autre club une activité n'existant pas dans son club d'origine. Dans ce cas, il devra lui être délivré une autorisation de pratique dans un autre club.

Article 1.1.5 Mutations

L'ancienne procédure de « Mutations » est caduque. En cas de changement de club, attention aux nouvelles appellations, car il convient désormais d'utiliser les termes suivants :

- **La mutation** ne concerne plus que les **licences validées**. Elle doit être demandée par le nouveau club sur le site dans la rubrique « *Faire une demande de mutation* ». Le club quitté recevra une notification et devra répondre dans un délai de deux semaines (voir dans Aide et documentation, télécharger le manuel d'aide, voir pages 36 et 37). Un refus doit être motivé et, sans réponse, la mutation est entérinée après le délai imparti. Dès que la mutation est acceptée, la licence sera réimprimée avec les nouvelles coordonnées.
- **Le changement de club pour licencié en cours** concerne uniquement les licences « *en cours* », c'est-à-dire non renouvelées au moment du changement de club. Une simple demande par courriel à « *cd67fsgt-licences@mds67.fr* » avec copie au club quitté et au nouveau club suffit désormais. Ces changements de clubs seront réalisés après le 19 août.

Chapitre 1.2 Règles du jeu, séries et classements

Article 1.2.1 Règles du jeu

Les règles du jeu et la tenue des joueurs sont régies par la Fédération Internationale de Tennis de Table. Le cas échéant des aménagements peuvent être décidés par la CFA Tennis de table de la FSGT.

Article 1.2.2 Séries et classements individuels

La série Non-classés regroupe tous les pongistes non-classés - La Cinquième série regroupe les classements 75, 80, 85 et 90 - La Quatrième série regroupe les classements 55, 60, 65 et 70 - La Troisième série regroupe les classements 35, 40, 45 et 50 - Les Toutes Séries regroupent les classements égaux ou meilleurs au classement 30.

Article 1.2.3 Classements individuels

Une Commission départementale de classement, composée par le responsable technique et le responsable du Championnat par équipes, établit annuellement les classements des pongistes FSGT évoluant dans le Bas-Rhin. Ce classement, fixé pour la saison, est retenu pour les compétitions départementales et fédérales. Il considère les seuls résultats obtenus en FSGT, mais pour une question de cohérence avec les autres Fédérations un autre classement pourra être retenu par la Commission. Pour des raisons de gestion informatique, les pongistes non-classés sont considérés comme 95 dans les tableaux des épreuves et les résultats. Le chiffre 95 n'est en aucun cas considéré comme un classement.

Article 1.2.4 Gain des parties

Toutes les parties de toutes les épreuves organisées par la CDTT 67 se jouent au meilleur des cinq manches sauf règlement particulier.

Seules les rencontres du championnat par équipes des divisions Vétérans du secteur Nord se disputent, en accord avec l'ensemble des participants, au meilleur des sept manches.

Chapitre 1.3 Juges-arbitres, engagements aux épreuves

Article 1.3.1 Juges-arbitres des compétitions

Les équipes chargées du juge-arbitrage des épreuves sont désignées par la CDTT.

Article 1.3.2 Arbitrage des parties

Sur demande du juge-arbitre, les perdants sont tenus d'arbitrer une partie d'un quelconque tableau.

Article 1.3.3 Engagements, date limite et frais d'engagements

Les formulaires d'engagements doivent parvenir au juge-arbitre dans le strict délai fixé par la CDTT. Le juge-arbitre éliminera de plein droit les engagements non conformes.

Les frais d'engagements aux épreuves sont fixés par la CDTT et adoptés lors de l'assemblée générale annuelle. Les factures sont éditées et payables au trésorier de la CDTT.

Chapitre 1.4 Tirage au sort, entraîneurs, récompenses

Article 1.4.1 Tirage au sort des épreuves

Les tirages au sort sont effectués sous la responsabilité du juge-arbitre au moins huit jours avant l'épreuve. La méthode de tirage au sort retenue est la répartition par assiette avec deux qualifiés par poule préliminaire (*Voir les exemples cités en annexe, article 12.1*).

Les seules modifications autorisées le jour de l'épreuve sont :

- le remplacement d'un pongiste d'un double absent le jour de l'épreuve. Il pourra être remplacé par un pongiste en priorité de son association au classement identique ou inférieur, lui-même isolé dans cette série ou non inscrit dans une série identique.
- dans les poules préliminaires, les modifications sont autorisées dans le cas de joueurs absents.

Seul le juge-arbitre est habilité à modifier la composition des tableaux et des poules préliminaires. Ces modifications doivent être faites dans l'intérêt des participants et de l'épreuve.

Les épreuves sont destinées à faire disputer un maximum de parties ou de rencontres aux participants et le juge-arbitre a toute autorité pour organiser les tableaux dans ce sens.

Article 1.4.2 Entraîneurs

Seuls les entraîneurs sont autorisés à stationner dans les travées.

Toutes les autres personnes ainsi que les compétiteurs qui ne jouent pas ou n'arbitrent pas doivent prendre place dans les tribunes ou dans les espaces prévus à cet effet.

Article 1.4.3 Récompenses des épreuves individuelles

Il est attribué quatre médailles par tableau : pour le champion une médaille d'or, pour le vice-champion une médaille d'argent et pour les deux demi-finalistes des médailles de bronze.

Seul pour le Championnat d'Alsace Jeunes par Equipes il est attribué trois médailles par division au classement intégral : pour l'équipe classée première une médaille d'or, pour l'équipe classée deuxième une médaille d'argent et pour l'équipe classée troisième une médaille de bronze.

Les récompenses restent acquises et seront remises le jour de l'épreuve de la façon suivante :

Pour le Championnat d'Alsace Jeunes Individuel, le Championnat d'Alsace Jeunes par Equipes et le Tournoi Individuel Jeunes les médailles et les récompenses seront décernées aux récipiendaires à la fin de l'épreuve.

Pour le Championnat d'Alsace Adultes, le Championnat d'Alsace Vétérans, le Tournoi du 11 novembre et le Tournoi de Hardbat les médailles et les récompenses seront remises aux récipiendaires dès la fin du tableau après la finale en cours de journée, sans interruption de la compétition.

Chapitre 1.5 Qualification aux épreuves fédérales

La CDTT attribue un forfait « déplacement – hébergement » pour chaque épreuve, qui tiendra lieu de participation pour les joueurs « qualifiés pris en charge ». Le tarif forfaitaire par personne est fixé en fonction du lieu d'implantation de l'épreuve à savoir :

- **50 € par personne** : déplacements à **LONGLAVILLE (Meurthe-et-Moselle 54)**
- **70 € par personne** : déplacements à **PARIS**, en région Ile de France et dans les Yvelines 78
- **90 € par personne** : déplacements dans l'Orne, à **PARTHENAY-THOUARS (Deux-Sèvres 79)** et en Charente-Maritime 17
- **110 € par personne** : déplacements en Bretagne et à **TARBES-ODOS (Hautes-Pyrénées 65)**

Le forfait est versé aux clubs pour un nombre de joueurs pris en charge selon les critères de sélection habituels, sachant que la prise en charge n'est plus nominative ce qui facilite le travail aux clubs et à la CDTT pour les déplacements aux épreuves.

Un joueur qui fait un titre pour un club « X » et qui mute, en cours de saison ou en fin de saison dans un club « Y », perd sa participation forfaitaire qui reste dans le club pour lequel le titre a été remporté puisque la prise en charge n'est plus nominative.

La CDTT regroupera les inscriptions sous délégation mais les frais d'inscriptions sont à la charge des clubs.

Chaque club participant organisera son déplacement et l'hébergement de ses joueurs.

Les repas devront être réservés par les clubs concernés s'ils le souhaitent auprès de l'organisateur.

La CDTT ne désignera pas de responsable de délégation, chaque club gèrera l'encadrement de ses pongistes.

Les joueurs porteront le maillot de leurs clubs respectifs conformément au règlement fédéral.

La participation sera ouverte à tous les pongistes en possession d'une licence validée à la date limite de l'engagement à l'épreuve fédérale pour les Championnats de France FSGT Vétérans et Non-classés à Toutes séries et au 1^{er} février de la saison en cours pour les Championnats de France FSGT par Equipes, pour les Championnats de France FSGT Jeunes et pour les Championnats de France FSGT de Hardbat.

Pour l'épreuve des Vétérans, peuvent participer les joueurs âgés de quarante ans au 30 juin de la saison précédente.

Toutefois ne seront pris en charge que ceux qui ont fait un titre de champion d'Alsace (ou qui sont rachetés selon les critères habituels).

Il est rappelé aux pongistes qui ne se qualifient que par leur titre fédéral de la saison précédente que la prise en charge financière ne sera versée au club que s'ils ont participé au cours de la saison écoulée à au moins une épreuve organisée par la CDTT.

Chapitre 1.6 Horaires, réserves et réclamations

Article 1.6.1 Horaires de l'épreuve

Les horaires des différentes séries sont communiqués par le juge-arbitre aux seuls responsables des associations participantes désignés sur le formulaire d'engagement.

Les joueurs doivent se conformer strictement aux horaires prévus.

Article 1.6.2 Réserves et réclamations

Lors de l'épreuve, seuls les responsables des associations sont habilités à déposer des réclamations auprès de la table d'arbitrage.

En cas de problème grave, les réclamations doivent être faites, par courriel ou par courrier postal, auprès des deux coordinatrices de la CDTT (Mireille VOLTZENLOGEL et Christine ROMPEL) dans les trois jours ouvrables suivant la compétition.

Lors de nos épreuves, tout manquement au respect des règles et règlements de la CDTT, sera sanctionné par le juge-arbitre, entre autres par un carton rouge ce qui signifie l'exclusion immédiate de la compétition.

Comportements qui ne seront pas tolérés et sévèrement réprimandés :

- **Agressions verbales envers l'équipe de juges-arbitres**
- **Présence d'alcool dans les aires de jeu**
- **Utilisation du téléphone pendant les rencontres dans les aires de jeu**
- **Injures, insultes, comportements antisportifs envers son adversaire, jets de raquette, coups de pied dans la table et dans les séparations**

Les décisions du juge-arbitre sont sans appel et la CDTT se réserve le droit d'appliquer des sanctions ultérieurement en cas de faute grave signalée.

2. Championnat par équipes

Chapitre 2.1 Calendrier, composition des divisions et des équipes

Article 2.1.1 Calendrier

Le calendrier est élaboré sur la base des indications fournies par les associations sur le formulaire d'engagement.

Article 2.1.2 Nombre d'équipes par division

Les équipes sont réparties en divisions de six à huit au maximum pour **tous les championnats, sauf pour une division par championnat qui pourra être inférieure ou supérieure à ces limites (exemple championnat mixtes ou championnat jeunes)**. Pour ces dernières, selon le nombre d'équipes, le championnat sera organisé par la CDTT pour leur permettre de disputer un maximum de rencontres.

Chaque équipe rencontre successivement toutes les autres équipes de sa division, une fois dans sa salle, une fois dans la salle adverse.

Les équipes d'une même association engagées dans la même division se rencontrent dès la première journée puis le plus tôt possible s'il y a plus de deux équipes du même club.

Article 2.1.3 Nombre de joueurs par équipes

Les championnats par équipes se disputent en rencontres aller et retour par équipes de :

- quatre joueurs pour l'Excellence et l'Honneur
- deux joueurs pour les Championnats Jeunes, Vétérans et Mixtes.
- trois joueurs pour la Promotion d'Honneur, la Promotion et la Division 1.

L'absence d'un pongiste n'est pas passible de sanction hormis la perte des parties individuelles du joueur absent et du double incomplet. Pour les rencontres par équipes de quatre joueurs, le double n°1 est joué en priorité.

L'absence de plus d'un joueur dans une équipe est considérée comme un forfait de rencontre simple, cependant pour les équipes à deux joueurs l'absence d'un joueur constitue un forfait de rencontre simple.

Article 2.1.4 Feuilles de rencontre

L'équipe recevante est chargée de rédiger soigneusement une feuille de rencontre en triple exemplaire, dont un pour la CDTT, un pour l'équipe recevante et un pour l'équipe visiteuse.

Chaque feuille de rencontre complètement et soigneusement remplie doit être scannée et transmise informatiquement dans les 24 heures suivant la rencontre au responsable du Championnat à l'adresse courriel suivante : « championnat@cdtt67-fsgt.fr ».

En cas d'impossibilité technique de scanner la feuille de rencontre, celle-ci doit être envoyée par courrier postal, dans les 48 heures suivant la rencontre, au responsable du collectif informatique dont le nom et l'adresse figurent au bas des calendriers du Championnat par équipes.

Les réserves (avant la rencontre) et les réclamations (après la partie ou la rencontre) doivent être communiquées au responsable du Championnat par équipes de la CDTT.

Les feuilles de rencontre incomplètes, mal remplies, illisibles, avec des données erronées et parvenues avec plus de cinq jours de retard seront sanctionnées par une amende.

Seuls peuvent être utilisés les formulaires édités par la CDTT. Une équipe utilisant des imprimés non conformes est passible d'une amende équivalente à l'amende d'une feuille de rencontre mal remplie.

Chapitre 2.2 Déroulement, titularisation

Article 2.2.1 Déroulement des épreuves et salles

Le déroulement des compétitions est subordonné au règlement intérieur des salles et son application est obligatoire. Toute rencontre arrêtée suite à la fermeture de la salle est rejouée aux lieux et dates fixés par la CDTT en accord avec les associations concernées sauf en cas de score acquis au moment de l'interruption de la rencontre.

Article 2.2.2 Début des rencontres

En championnat par équipes Adultes, Vétérans et Mixtes, les rencontres commencent au plus tard à 20 heures, sauf horaire différent figurant sur le calendrier.

Article 2.2.3 Nombre minimum de tables

Les rencontres des équipes de quatre joueurs se disputent sur trois tables, les rencontres à trois joueurs se jouent sur deux tables et les rencontres à deux joueurs se disputent sur une table.

Article 2.2.4 Titularisation et remplaçants

2.2.4.1 D'une saison à l'autre un joueur ne peut descendre de plus d'une équipe du même championnat sauf si plusieurs équipes de la même association évoluent dans la même division.

Pour exemple, le joueur X est qualifié dans l'équipe 2 de son association lors de la saison N. Lors de la saison N + 1, il pourra jouer :

- En équipe 1, 2 ou 3 quelles que soient les divisions où elles évoluent
- En équipe 4 ou 5 uniquement si elles évoluent dans la même division que l'équipe 3.

2.2.4.2 Un pongiste ayant disputé trois rencontres au titre d'un même championnat est titulaire dans l'équipe la plus basse dans laquelle il a évolué. *(Voir toutes les options possibles à l'article 12.2 des annexes)*

2.2.4.3 Un jeune (garçon ou fille) de la catégorie d'âge « MINIME » est autorisé à remplacer en Championnat senior.

Article 2.2.5 Nombre de rencontres disputées par le même joueur

Un même joueur ne peut disputer qu'une seule rencontre pour le compte d'une même journée d'un même championnat. Sont considérés comme "même championnat" : le championnat par équipes Adultes, le championnat par équipes Mixtes, le championnat par équipes Vétérans et le championnat par équipes Jeunes, toutes catégories confondues.

Les pongistes Vétérans peuvent évoluer en championnat par équipes Adultes et Mixtes. Les Cadettes, Cadets, Juniors filles et Juniors garçons peuvent également jouer en championnat Adultes et Mixtes.

Article 2.2.6 Déroulement du Championnat par équipes Jeunes

Les équipes sont composées de deux joueurs, garçons et filles mélangés.

Elles sont réparties dans des divisions par catégorie d'âge (Junior – Cadet – Minime – Benjamin et Poussin) les deux secteurs confondus.

Les rencontres se déroulent par tours organisés par les clubs pouvant recevoir ces rencontres soit sur une demi-journée, soit sur une journée entière. Le nombre de tours disputés sera défini au début de chaque saison sportive en fonction du nombre d'équipes engagés, des dates et des salles disponibles pour l'organisation.

Les clubs concernés s'organiseront entre eux puis transmettront les feuilles de rencontres au responsable du championnat pour la saisie des résultats et le classement des divisions.

L'engagement d'une équipe s'élève à 20,00 € dont 10,00 € sont rétrocédés aux clubs organisateurs des tours.

Chapitre 2.3 Reports, Forfait simple et général

Article 2.3.1 Reports

Après acceptation du report par les deux équipes, il est soumis impérativement et sans délai par courriel au responsable du championnat à l'adresse suivante : « **championnat@cdtt67-fsgt.fr** ».

La date de la rencontre est fixée dans les meilleurs délais **et au plus tard dans les trente jours suivant la date initiale de la rencontre**. Ce délai passé et sans nouvelle date fixée la rencontre sera considérée comme nulle, soit zéro point enregistré pour les deux équipes.

Aucun report n'est permis après la dernière date possible de l'ultime journée de championnat toutes divisions confondues. Ces délais passés, les deux équipes enregistrent zéro point.

Article 2.3.2 Forfait simple

Les forfaits sont déclarés par la CDTT sur proposition du responsable technique et pénalisés d'une amende indépendamment des frais de déplacement pouvant être réclamés par l'équipe visiteuse.

Les équipes sont supposées faire forfait :

- Si la salle de l'équipe recevante n'est pas accessible.
- Si une des deux équipes n'est pas présente trente minutes après l'heure prévue. Ce délai est porté à une heure si une des deux équipes ou l'un de ses joueurs prévient de son retard.

Si une équipe est incomplète en début de rencontre, le joueur annoncé en retard est considéré après ces délais comme absent et perd ses parties au fur et à mesure du déroulement de la rencontre.

Article 2.3.3 Forfait général

Une équipe peut demander, par écrit auprès de la CDTT, le forfait général pour le restant de la saison. Toutes ses rencontres sont alors effacées du décompte des classements par équipes et les parties des joueurs du classement individuel, seules les performances et contres sont conservées.

Le forfait général est déclaré pour une équipe après son troisième forfait simple.

Le forfait général d'une équipe est pénalisé d'une amende.

Chapitre 2.4 Classements par équipes, individuels, promotions, relégations

Article 2.4.1 Classement par équipes

Le classement des équipes par division est calculé en attribuant trois points pour une victoire, deux points pour une rencontre nulle, un point pour une défaite et zéro point pour un forfait.

Pour établir le classement, sont pris en compte respectivement :

- Le total des points gagnés par l'équipe sur l'ensemble des rencontres.
- La différence entre les parties gagnées et perdues sur l'ensemble des rencontres.
- La différence entre les manches gagnées et perdues sur l'ensemble des rencontres.
- La marque des rencontres ayant opposé les deux équipes.
- La différence entre les manches gagnées et perdues, puis la différence entre les points gagnés et perdus dans les rencontres ayant opposé les deux équipes.

Article 2.4.2 Classement individuel par division

Pour figurer dans le classement individuel officiel il faut avoir disputé 50% des rencontres possibles dans la division concernée. Le classement se fait alors par différence entre les parties gagnées et perdues, en cas d'égalité par différence entre les manches gagnées et perdues et entre les points gagnés et perdus si nécessaire.

Le classement individuel dans les différentes divisions ne donne plus lieu à récompenses, à l'exception des divisions « jeunes » en guise d'encouragement.

Article 2.4.3 Classement complet du championnat

Tous les 8 jours le responsable du championnat établira un classement complet par équipes et en individuel pour chaque division dans tous les championnats.

Article 2.4.4 Finales de classement appelées « Finales départementales »

Il est organisé chaque année en fin de saison sportive des finales de classement opposant les équipes homologues ayant terminé premières de leur division dans chaque secteur. L'absence d'une équipe est pénalisée d'une amende.

Sont qualifiés pour jouer ces finales les joueurs titulaires dans les équipes concernées, c'est-à-dire les joueurs qui auront disputé au minimum trois rencontres dans cette équipe au cours de la saison.

Un remplaçant est autorisé qui doit être titulaire dans une équipe ou une division inférieure et dont le classement est égal ou inférieur à celui du joueur qu'il remplace.

Les finales ne s'arrêteront pas au score acquis mais seront jouées jusqu'au bout : soit en 9 parties pour les rencontres en Promotion et en Division 1, soit en 5 parties pour les rencontres en Vétérans et en Mixtes.

Article 2.4.5 Promotions et relégations

A l'issue du championnat, sont reléguées dans la division inférieure les deux équipes ayant terminé aux deux dernières places de chaque division. Elles sont remplacées par les deux équipes ayant terminé

aux deux premières places de la division inférieure sauf la Promotion ou seules les équipes ayant terminées premières dans les deux secteurs sont promues en Promotion d'Honneur.

Le responsable technique pourra déroger à cette règle si besoin est, dans le but d'une répartition équilibrée des divisions et, dans la mesure du possible, avec accord des clubs concernés.

La répartition des équipes dans les divisions est faite par la CDTT sur proposition du responsable technique. Elle se fera en fonction :

- Des résultats de la saison précédente en tenant compte des promotions, des relégations et de la suppression des équipes ayant déclaré un forfait général.
- Des équipes inscrites par les associations pour la nouvelle saison. En cas de suppression d'une équipe, le maintien d'une équipe reléguée sera privilégié par rapport à une montée supplémentaire.
- Des engagements des équipes des associations nouvellement affiliées et des équipes supplémentaires engagées par les associations qui sont réparties dans les deux dernières divisions de chaque secteur.
- Les demandes particulières des associations devront faire l'objet d'un courrier spécifique précis joint au formulaire d'engagement.

Si une équipe classée première dans sa division refuse la montée dans la division supérieure, les joueurs ayant évolué dans cette équipe ne pourront pas jouer ensemble dans une même équipe la saison suivante.

Le principe reste le même dans le cas d'une équipe autre que la dernière d'une division qui demande la relégation dans une division inférieure.

3. Championnats d'Alsace Adultes NC à Toutes séries

Chapitre 3.1 Séries proposées, engagements

Article 3.1.1 Séries proposées

Lors de l'épreuve les séries suivantes sont proposées : Dames Non-classées - Messieurs Non-classés - Dames Cinquième série - Messieurs Cinquième série - Dames Quatrième série - Messieurs Quatrième série - Dames Troisième série - Messieurs Troisième série - Dames Toutes séries - Messieurs Toutes séries. Les séries individuelles ne sont disputées que s'il y a un minimum de quatre pongistes engagés, sinon il y aura regroupement avec une autre série.

Article 3.1.2 Séries de doubles proposées

Les séries de doubles suivantes sont proposées : Doubles Dames Non-classées - Doubles Dames Cinquième série - Doubles Dames Quatrième série - Doubles Dames Troisième série et Doubles Dames Toutes séries - Doubles Messieurs Non-classés - Doubles Messieurs Cinquième série - Doubles Messieurs Quatrième série - Doubles Messieurs Troisième série et Doubles Messieurs Toutes séries - Doubles Mixtes Non-classés - Doubles Mixtes Cinquième série - Doubles Mixtes Quatrième série - Doubles Mixtes Troisième série et Doubles Mixtes Toutes séries.

Article 3.1.3 Engagements

Les pongistes sont engagés dans la série correspondant à leur classement. Les jeunes des catégories Juniors filles et Juniors garçons peuvent participer à l'épreuve.

Chapitre 3.2 Déroulement de l'épreuve, participation, doubles

Article 3.2.1 Déroulement des tableaux en simple

Cette épreuve se joue par poules préliminaires avec deux qualifiés pour le tableau final. Les joueurs éliminés de poule sont intégrés dans un tableau « consolante » à élimination directe pour leur permettre de jouer davantage.

En cas d'égalité, les victoires, le quotient des manches gagnées et perdues et enfin le quotient des points pour et contre interviennent pour départager les ex-æquo.

Un pongiste seul inscrit dans une série remporte le titre dans cette série mais est tenu de disputer une autre série.

Quel que soit le nombre de participants, si une poule unique est disputée, le résultat de la poule détermine le résultat final du tableau.

Pour départager deux pongistes ou deux paires dans le cadre d'une qualification à une épreuve fédérale, les troisièmes et quatrièmes places sont disputées dans toutes les séries.

Article 3.2.2 Participation aux séries

Un pongiste ou un double qui ne se présente pas après le troisième appel est éliminé de la série pour laquelle il est appelé.

Article 3.2.3 Composition des doubles

Les doubles sont constitués en priorité de joueuses et joueurs licenciés dans la même association. Exceptionnellement pour les seuls joueurs isolés dans leur série et sur demande des associations sur le formulaire d'engagement, une composition inter-association sera effectuée sous la seule responsabilité du juge-arbitre.

Un pongiste peut être engagé dans une seule série de Doubles Dames, une seule série de Doubles Messieurs et une seule série de Doubles Mixtes.

Article 3.2.4 Déroulement des tableaux de doubles

Les séries de doubles Mixtes se déroulent en tableau par élimination directe. Les séries de doubles Dames et Messieurs se jouent par poules préliminaires avec deux qualifiés pour le tableau final ou en tableau à élimination directe en fonction du nombre de participants, du temps imparti et du nombre de tables disponibles.

Cette compétition est destinée à faire disputer un maximum de parties ou de rencontres aux participants.

Le juge-arbitre a toute autorité pour organiser les tableaux dans ce sens.

4. Championnats d'Alsace Vétérans

Chapitre 4.1 Séries proposées, engagements

Article 4.1.1 Catégories d'âge

Sur le plan départemental, sont considérés comme Vétérans, les pongistes âgés de 40 ans au 30 juin de la saison précédente.

Article 4.1.2 Engagements

Les pongistes Vétérans sont engagés dans la série de classement correspondante.

Article 4.1.3 Séries individuelles proposées

Lors de l'épreuve les séries suivantes sont proposées : Dames Non-classées - Dames Cinquième série - Dames Quatrième série - Dames Troisième série et Dames Toutes séries - Messieurs Non-classés - Messieurs Cinquième série - Messieurs Quatrième série - Messieurs Troisième série et Messieurs Toutes séries.

Article 4.1.4 Séries de doubles proposés

Les séries de doubles suivantes sont proposées : Doubles Dames Non-classées - Doubles Dames Cinquième Série - Doubles Dames Quatrième Série - Doubles Dames Troisième série et Doubles Dames Toutes Séries - Doubles Messieurs Non-classés - Doubles Messieurs Cinquième Série - Doubles Messieurs Quatrième Série - Doubles Messieurs Troisième série et Doubles Messieurs Toutes Séries - Doubles Mixtes Non-classés - Doubles Mixtes Cinquième Série - Doubles Mixtes Quatrième Série - Doubles Mixtes Troisième série et Doubles Mixtes Toutes Séries.

Chapitre 4.2 Déroulement de l'épreuve, participation, doubles

Article 4.2.1 Déroulement des séries individuelles

Toutes les séries individuelles de cette épreuve se jouent en tableau à classement intégral avec des poules préliminaires si le nombre de pongistes engagés le permet.

En cas d'égalité, les victoires, le quotient des manches gagnées et perdues et enfin le quotient des points pour et contre interviennent pour départager les ex-æquo.

Un pongiste seul inscrit dans une série remporte le titre dans cette série mais est tenu de disputer une autre série.

Quel que soit le nombre de participants, si une poule unique est disputée, le classement de la poule détermine le résultat final du tableau.

Pour départager deux pongistes ou deux paires dans le cadre d'une qualification à une épreuve fédérale, les troisièmes et quatrièmes places sont disputées dans toutes les séries.

Article 4.2.2 Participation aux séries

Un pongiste ou un double qui ne se présente pas après le troisième appel est éliminé de la série pour laquelle il est appelé.

Article 4.2.3 Composition des doubles

Les doubles sont constitués en priorité de joueuses et joueurs licenciés dans la même association. Exceptionnellement pour les joueurs isolés dans leur série et sur demande des associations sur le formulaire d'engagement, une composition inter-association sera effectuée sous la seule responsabilité du juge-arbitre.

Un pongiste peut être engagé dans une seule série de Doubles Dames, une seule série de Doubles Messieurs et une seule série de Doubles Mixtes.

Exemple : Un pongiste classé 55 pourra s'engager en Doubles Messieurs Quatrième série, en Double Messieurs Troisième série ou en Toutes séries. De même, en Doubles Mixtes, il fera le choix de s'engager soit en Quatrième série, soit en Troisième série ou en Toutes séries.

Article 4.2.4 Déroulement des tableaux de doubles

Tous les tableaux de doubles se déroulent en tableau par élimination directe, sauf si le temps imparti et le nombre de tables disponibles le permettent, le juge-arbitre peut proposer des poules préliminaires suivis d'un tableau à élimination directe.

Cette épreuve est destinée à faire disputer un maximum de rencontres aux participants et le juge-arbitre a toute autorité pour organiser la compétition dans ce sens y compris en ce qui concerne les regroupements des séries à faible effectif.

Règle particulière de qualification pour les Championnats de France FSGT Vétérans

Les dispositions du chapitre 1.5 sur les règles de qualification aux épreuves fédérales sont appliquées.

Cependant comme il n'y a pas d'attribution de titre par catégorie d'âge : V 1 – V 2 – V 3 – V4, seront pris en charge les meilleurs classés dans leur série de classement.

Exemple : en Cinquième série le premier V 3 est classé 10^e, il sera pris en charge par la CDTT dans le cadre des règles définies au chapitre 1.5.

La catégorie d'âge V 4 (joueurs et joueuses âgés de 70 ans et plus) est ouverte dans les séries de classement où il y en a suffisamment (4 joueurs minimum).

5. Championnats d'Alsace Jeunes « Individuels »

Article 5.1 Engagements

Les pongistes sont engagés dans la série correspondant à leur âge uniquement. Cependant un jeune peut jouer en surclassement si son niveau de jeu le justifie, mais chaque joueur ne peut disputer qu'une seule catégorie d'âge.

Pour info : dans les Championnats de France FSGT Jeunes le surclassement n'est pas autorisé.

Article 5.2 Séries individuelles proposées

Lors de l'épreuve sont proposées les séries individuelles suivantes : Poussines - Poussins - Benjamins - Benjamins - Minimes filles - Minimes garçons - Cadettes - Cadets - Juniors filles - Juniors garçons. Les catégories d'âge sont précisées à l'article 12.3 (en annexe).

Article 5.3 Déroulement de l'épreuve

Chaque série se joue par grandes poules ou divisions de 6 à 8 joueurs maximum où chacun joue contre chacun suivies de rencontres de classement.

Cette compétition est destinée à faire disputer un maximum de parties ou de rencontres aux participants et d'éliminer le moins possible. Le juge-arbitre a toute autorité pour organiser les tableaux dans ce sens.

En cas d'égalité, les victoires, le quotient des manches gagnées et perdues et enfin le quotient des points pour et contre interviennent pour départager les ex-æquo.

Un pongiste seul inscrit dans une série remporte le titre dans cette série mais est tenu de disputer une autre série.

Quel que soit le nombre de participants, si une poule unique est disputée, le classement de la poule détermine le résultat final du tableau.

Pour départager deux pongistes dans le cadre d'une qualification à une épreuve fédérale, les troisièmes et quatrièmes places sont disputées dans toutes les séries.

Article 5.4 Participation aux séries

Un pongiste qui ne se présente pas dans l'aire de jeu après le troisième appel est éliminé de la série pour laquelle il est appelé.

Article 5.5 : Qualification et prise en charge pour les Championnats de France FSGT Jeunes

Le joueur classé premier dans chaque catégorie d'âge est qualifié pris en charge pour les Championnats de France FSGT Jeunes. Si le joueur pris en charge est un jeune qui a joué en surclassement, le joueur classé deuxième dans cette catégorie d'âge sera également pris en charge.

6. Championnats d'Alsace Jeunes « par Equipes »

Article 6.1 Séries proposées

Les pongistes sont répartis par catégories d'âge filles et garçons mélangés : Juniors filles et garçons – Cadettes et Cadets – Minimes filles et garçons – Benjamines et Benjamins – Poussines et Poussins.

Article 6.2 Engagements

Dans chaque catégorie d'âge les joueurs sont répartis par équipes.

Chaque équipe comprend deux joueurs issus d'une même association. La composition est libre, elle peut être masculine, féminine ou mixte.

En fonction du classement du meilleur joueur, puis du deuxième joueur, les équipes d'une même catégorie d'âge sont placées par ordre de valeur dans des poules préliminaires comprenant six équipes maximum en fonction du nombre d'engagements.

Le surclassement est autorisé : exemple une Benjamine et un Benjamin peuvent jouer dans une équipe Minime, de même une Cadette et un Cadet peuvent évoluer dans une équipe Junior.

Exceptionnellement une ou un Minime peut compléter une équipe dans la catégorie Juniors si nécessaire.

Un licencié ne peut être engagé que dans une seule équipe.

Pour les joueurs isolés, sur demande des clubs sur le formulaire d'inscription, une composition inter-association sera effectuée sous la seule responsabilité du juge-arbitre.

Article 6.3 Déroulement de l'épreuve

Chaque rencontre oppose deux équipes de deux joueurs en cinq parties (quatre simples et un double) toutes jouées. Chaque joueur dispute deux parties en simple et le double. Chaque équipe désignera les joueurs A et B ou X et Y qui disputeront les parties suivantes (AX – BY – AB/XY – AY – BX).

Dans chaque catégorie d'âge les poules préliminaires sont suivies de rencontres de classement.

Une rencontre ne peut se disputer que si tous les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre sont présents dans l'aire de jeu (deux joueurs par équipe).

Pour toutes les équipes composées par le juge-arbitre sur demande des associations, toute absence non justifiée d'un des joueurs de l'équipe constituée sera sanctionnée par une amende équivalente au montant de l'engagement et facturée au club incriminé.

En cas de forfait d'un joueur dans une équipe, celle-ci peut être complétée soit par un joueur isolé, soit par un joueur remplaçant de la même catégorie d'âge ou de la catégorie d'âge immédiatement inférieure.

En fonction du nombre d'équipes inscrites et du nombre de tables disponibles, le juge-arbitre a toute latitude pour gérer l'épreuve, son objectif étant de faire jouer un maximum de rencontres. Si nécessaire il peut réduire le nombre de parties par rencontre (trois au lieu de cinq, soit deux simples et un double au lieu de quatre simples et un double).

Article 6.4 Participation aux séries

Une équipe qui ne se présente pas après le troisième appel dans l'aire de jeu est éliminée du tableau dans lequel elle est appelée.

Article 6.5 Récompenses

Les trois premières équipes de chaque catégorie d'âge sont récompensées : une médaille d'or pour l'équipe classée première, une médaille d'argent pour l'équipe classée deuxième et une médaille de bronze pour l'équipe classée troisième. Les deux joueurs de l'équipe reçoivent une médaille chacun.

7. Tournoi Individuel Jeunes

Cette nouvelle épreuve Jeunes remplace la Coupe Jeunes qui a été supprimée. Tout le chapitre est considéré comme encadré et surligné en jaune

Article 7.1 Séries individuelles proposées

Cette compétition est ouverte à toutes les catégories d'âge jeunes dans les séries suivantes : Poussines et Poussins, Benjamines et Benjamins, Minimes filles et Minimes garçons, Cadettes et Cadets, Juniors filles et Juniors garçons. Les catégories d'âge sont précisées dans l'article 12.3 (en annexe).

Article 7.2 Engagements

Les pongistes sont engagés dans la série correspondant à leur âge. Cependant un jeune peut jouer en surclassement si son niveau de jeu le justifie, mais chaque joueur ne peut disputer qu'une seule série. L'inscription dans la catégorie d'âge est libre avec au maximum un double surclassement possible à savoir :

- Un Poussin peut être engagé en Poussin, en Benjamin ou en Minime
- Un Benjamin peut jouer en Benjamin, en Minime ou en Cadet
- Un Minime peut être inscrit en Minime, en Cadet ou en Junior
- Un Cadet peut être engagé en Cadet ou en Junior
- Un Junior ne peut être inscrit que dans sa catégorie d'âge.

Article 7.3 Déroulement de l'épreuve

Chaque série se joue avec des Poules préliminaires de quatre joueurs suivies par un tableau à classement intégral.

Cette compétition est destinée à faire disputer un maximum de parties ou de rencontres aux participants et de n'éliminer personne. Le juge-arbitre a toute autorité pour organiser les tableaux dans ce sens.

En cas d'égalité, les victoires, le quotient des manches gagnées et perdues et enfin le quotient des points pour et contre interviennent pour départager les ex-æquo.

Un pongiste seul inscrit dans une série remporte le titre dans cette série mais est tenu de disputer un autre tableau.

Quel que soit le nombre de participants, si une poule unique est disputée, le classement de la poule détermine le résultat final du tableau.

Article 7.4 Participation aux séries et horaires

Un pongiste qui ne se présente pas dans l'aire de jeu après le troisième appel est éliminé de la série dans laquelle il est appelé.

Les horaires des différentes séries sont communiqués par le juge-arbitre aux seuls responsables des associations participantes désignés sur la feuille d'engagement.

Les joueurs doivent se conformer strictement aux horaires prévus.

Article 7.5 Remise des récompenses

Les récompenses sont décernées aux joueuses et aux joueurs à l'issue de l'épreuve. Les quatre premiers de chaque série sont récompensés.

8. Tournoi du 11 Novembre

Chapitre 8.1 Séries proposées, engagements

Article 8.1.1 Séries proposées

Les séries suivantes sont proposées : Toutes catégories Quatrième, Troisième et Toutes séries – Toutes catégories Non-classés et Cinquième série – Toutes catégories Jeunes (Minimes, Benjamins et Poussins) – Dames et Messieurs classés 10 à 50 – Dames et Messieurs classés 55 à 70 – Dames et Messieurs classés 75 à 90 – Dames et Messieurs Non-classés – Minimes filles et garçons – Benjamins filles et garçons – Poussins filles et garçons – Doubles Dames, Messieurs, Mixtes (au choix) – Doubles Jeunes (Minimes, Benjamins et Poussins).

Article 8.1.2 Engagements

La participation des pongistes est limitée à deux séries individuelles et une série de doubles.

Pour les Adultes, les Juniors et les Cadets il est possible de disputer la série de classement, la série Toutes catégories correspondante au classement du joueur et la série de Doubles.

La participation des jeunes (Minimes, Benjamins et Poussins) est limitée à la série correspondant à leur catégorie d'âge, à la série Toutes catégories Jeunes et à la série de Doubles Jeunes. Ils ne peuvent pas être engagés en séries Adultes.

Chapitre 8.2 Déroulement de l'épreuve, composition des doubles

Article 8.2.1 Déroulement de l'épreuve

Les séries suivantes se déroulent avec poules préliminaires et deux pongistes qualifiés pour le tableau final : Toutes catégories Quatrième, Troisième et Toutes séries – Toutes catégories Non-classés et Cinquième série – Toutes catégories Jeunes.

Les séries Jeunes : Minimes filles et garçons, Benjamins filles et garçons, Poussins filles et garçons se jouent par poules préliminaires en fonction du nombre de participants par série avec deux joueurs qualifiés pour le tableau final.

Toutes les autres séries se disputent par tableau à élimination directe : joueurs classés 10 à 50 – joueurs classés 55 à 70 – joueurs classés 75 à 90 – joueurs Non-classés – Doubles Dames, Messieurs et Mixtes et Doubles Jeunes.

Article 8.2.2 Composition des doubles

Les doubles sont constitués en priorité de joueuses et joueurs licenciés dans la même association. Exceptionnellement pour les joueurs isolés dans leur série et sur demande des associations sur le formulaire d'engagement, une composition inter-association sera effectuée sous la seule responsabilité du juge-arbitre.

Chapitre 8.3 Participation aux séries, horaires

Article 8.3.1 Participation aux séries

Un pongiste ou un double qui ne se présente pas dans l'aire de jeu après le troisième appel est éliminé de la série pour laquelle il est appelé.

Article 8.3.2 Horaires

Les horaires des différentes séries sont communiqués par le juge-arbitre aux seuls responsables des associations participantes désignés sur la feuille d'engagement.

Les joueurs doivent se conformer strictement aux horaires prévus.

Chapitre 8.4 Récompenses

Les quatre premiers de chaque catégorie sont récompensés : pour la première place une coupe, pour la deuxième place un trophée, pour les troisièmes et quatrièmes places des médailles. Les récompenses restent acquises et sont remises au récipiendaire le jour de l'épreuve directement à l'issue de chaque finale.

Le challenge mis en place en hommage à Robert KELLER de la Chorale Ouvrière de Mulhouse a été supprimé car ce club n'est plus affilié à la FSGT et le Haut-Rhin ne participe plus à nos épreuves. Le challenge « Robert KELLER » a été attribué définitivement le 11 novembre 2019 au club qui l'a remporté un maximum de fois à savoir l'AMITIE Lingolsheim.

9. Tournoi de Hardbat

Cette épreuve est qualificative pour les Championnats de France FSGT de Hardbat. La formule adoptée est conforme à celle appliquée à l'épreuve fédérale.

Chapitre 9.1 Engagement, séries proposées

Article 9.1.1 Engagement

Ce tournoi est ouvert aux licenciés FSGT des Cadets jusqu'aux Vétérans (Dames et Messieurs).

Article 9.1.2 Séries proposées

En simple les séries suivantes sont proposées : Dames Non-classées, Dames cinquième série, Dames quatrième série, Dames troisième série et Dames Toutes séries, Messieurs non-classés, Messieurs cinquième série, Messieurs quatrième série, Messieurs troisième série et Messieurs Toutes séries. Les séries individuelles ne sont disputées que s'il y a un minimum de quatre joueurs engagés, sinon il y aura regroupement avec une autre série.

En doubles les séries proposées sont les suivantes : Doubles Non-classés, Doubles cinquième série, Doubles quatrième série, Doubles troisième série et Doubles Toutes séries. Les tableaux ne seront ouverts que s'il y a un minimum de quatre paires engagées.

Chapitre 9.2 Déroulement de l'épreuve en simple, en double, participation

Article 9.2.1 Déroulement de la compétition en simple

Les séries en simples se disputeront comme indiqué ci-dessous :

- par séries de classement Dames et Messieurs séparés (Non-classés – Cinquième série – Quatrième série – Troisième série et Toutes séries).
- en tableau avec des poules préliminaires et deux joueurs qualifiés pour le tableau final à élimination directe.
- un tableau « consolante » par élimination directe est prévu pour les joueurs éliminés en poule préliminaire.
- Les parties ou rencontres se déroulent aux meilleures des trois manches en 21 points avec changement de service tous les 5 points.

Article 9.2.2 Les tableaux en double

L'organisation des tableaux de Doubles est laissée à la discrétion du juge-arbitre qui proposera le déroulement le plus pertinent pour les joueurs en fonction du nombre de participants, du temps imparti et du nombre de tables disponibles et toujours dans un but de faire jouer un maximum :

- En doubles les Dames et les Messieurs sont regroupés.
- Les paires sont constituées en priorité de joueuses et joueurs licenciés dans la même association. Exceptionnellement pour les seuls joueurs isolés dans leur série et sur demande des clubs sur le formulaire d'engagement, une composition inter-association sera effectuée sous la seule responsabilité du juge-arbitre.
- Les paires peuvent être féminines, masculines ou mixtes.
- Un tableau est prévu par catégorie de classement avec des poules préliminaires et deux joueurs qualifiés pour le tableau final à élimination directe.
- Les parties ou rencontres se déroulent aux meilleures des trois manches en 21 points avec changement de service tous les 5 points.

Article 9.2.3 Participation aux séries

Quel que soit le nombre de participants en simple ou en double, si une poule unique de classement est disputée, le résultat de la poule détermine le classement définitif de la série.

Pour départager deux joueurs ou deux paires dans le cadre d'une qualification à une épreuve fédérale les troisièmes et quatrièmes places sont disputées dans toutes les séries sauf dans les poules uniques de classement.

Un pongiste ou une paire qui ne se présente pas après le troisième appel est éliminé de la série pour laquelle il est appelé.

Chapitre 9.3 Raquettes, performances

Article 9.3.1 Raquettes

Les raquettes homologuées « Hardbat » sont autorisées.

Les seules raquettes règlementaires sont les raquettes comprenant du picot court sans mousse sur les deux faces.

La CDTT mettra à disposition des raquettes pour les joueurs qui n'en possèdent pas.

Lors de l'épreuve fédérale les participants joueront tous avec la même raquette pour une raison d'équité et la CFA a fait l'acquisition d'un lot de raquettes toutes identiques de très bonne qualité qui seront mises à la disposition des joueurs. Il est inutile de l'acheter mais les pongistes qui le désirent peuvent se procurer cette raquette.

Article 9.3.2 Performances

Pour ne pas léser les joueurs et fausser leur classement pour la saison suivante, les performances et contres relevées lors du Tournoi de Hardbat et des Championnats de France FSGT de Hardbat, ne seront pas prises en compte vu la spécificité de cette compétition.

Chapitre 9.4 Horaires et récompenses

Article 9.4.1 Horaires

Les horaires des différentes séries sont communiqués par le juge-arbitre aux seuls responsables des associations participantes désignés sur la feuille d'engagement. Les joueurs doivent se conformer strictement aux horaires prévus.

Article 9.4.2 Récompenses

Les prix sont décernés aux joueuses et joueurs le jour de l'épreuve. Les quatre premiers de chaque série sont récompensés. Les récompenses restent acquises et sont remises aux récipiendaires en cours de journée dès la fin de la finale et sans interruption de la compétition.

Qu'est-ce que le HARDBAT ?

C'est le « ping-pong » à l'ancienne.

C'est une compétition qui se joue avec des raquettes comprenant du picot court sans mousse sur les deux faces. La forme de la raquette et les couleurs des revêtements sont libres.

Comme tenue vestimentaire sont tolérés : le bermuda, le corsaire, la chemisette, le débardeur, le bandana par contre le port des chaussures de sport est obligatoire.

10. Tournois des associations

Chapitre 10.1 Associations affiliées à la FSGT

Article 10.1.1 Homologation du tournoi

L'association organisatrice affiliée à la FSGT demandera au Responsable technique de la CDTT l'homologation du tournoi au moins soixante jours avant la date du tournoi en fournissant le règlement de l'épreuve et le nom du juge-arbitre.

Les tournois sont homologués si à la date prévue par l'association il n'y a pas d'épreuve déjà fixée par la CDTT.

Article 10.1.2 Validation des licences

Les participants au tournoi doivent être en possession d'une licence validée par le CD 67 FSGT.

Article 10.1.3 Juge-arbitre

Le juge-arbitre du tournoi devra faire partie des juges-arbitres reconnus par la CDTT.

Article 10.1.4 Performances

La liste des performances réalisées lors du tournoi sera communiquée par le juge-arbitre au responsable technique de la CDTT.

Chapitre 10.2 Associations non affiliées à la FSGT

Article 10.2.1 Homologation du tournoi

L'association organisatrice demandera au responsable technique de la CDTT l'homologation du tournoi au moins soixante jours avant la date du tournoi en fournissant le règlement de l'épreuve et le nom du juge-arbitre. Les tournois sont homologués si, à la date prévue, il n'y a pas d'épreuve propre à la FSGT.

Article 10.2.2 Performances

La liste des performances réalisées lors du tournoi sera communiquée par le juge-arbitre au responsable technique de la CDTT.

11. Challenge « Alain LUGARDON »

La CDTT, en hommage à son trésorier disparu subitement en 1994 en plein exercice de ses fonctions, a décidé de mettre en place un challenge à son nom.

Le choix de son attribution pour les épreuves « Jeunes » a été privilégié au vu de son implication pour la progression des jeunes pongistes.

Ce challenge sera attribué au club qui remportera le maximum de points selon le tableau ci-dessous.

Il lui sera également remis un témoin de challenge qui lui restera acquis chaque saison, par contre le challenge « Alain LUGARDON » sera remis en jeu l'année suivante sans être attribué définitivement afin qu'il reste unique.

Chaque engagement dans la série concernée rapportera le nombre de points indiqués qui seront totalisés pour l'attribution du challenge, d'où l'intérêt d'inscrire vos joueurs dans un maximum de séries.

La subvention retenue pour ce challenge est de 500 € :

- le club classé premier touchera 50% soit un montant de 250 €
- le club classé deuxième touchera 30% soit un montant de 150 €
- le club classé troisième touchera 20% soit un montant de 100 €.

Catégories	Points
Engagement au championnat d'Alsace jeunes individuel « Juniors - Cadets »	5
Engagement au championnat d'Alsace jeunes individuels « Minimes – Benjamins – Poussins »	10
Engagement au championnat d'Alsace jeunes par équipes « Juniors - Cadets »	5
Engagement au championnat d'Alsace jeunes par équipes « Minimes – Benjamins – Poussins »	10
Engagement au tournoi de la CDTT du 11 Novembre « Toutes Catégories Jeunes M – B – P »	10
Engagement au tournoi de la CDTT du 11 Novembre « Minimes – Benjamins – Poussins »	10
Engagement au tournoi de la CDTT du 11 Novembre pour les Juniors et Cadets inscrits dans les séries adultes correspondant à leur classement	5
Engagement au tournoi de la CDTT du 11 Novembre « Doubles Minimes – Benjamins - Poussins »	10
Engagement au Tournoi individuel Jeunes « Juniors - Cadets »	5
Engagement au Tournoi individuel Jeunes « Minimes – Benjamins – Poussins »	10
Engagement d'une équipe au Championnat par Equipes Jeunes « Juniors – Cadets »	5
Engagement d'une équipe au Championnat par Equipes Jeunes « Minimes – Benjamins - Poussins »	10

12. Annexes

Article 12.1 Incorporation dans les tableaux à l'issue des poules préliminaires

12.1.1 Nombre pair de poules. (Exemple pour 8 poules préliminaires)

Poule numéro	1	2	3	4	5	6	7	8
Place du premier	1	2	3	4	5	6	7	8
Place du second	15	16	13	14	11	12	9	10

Les nombres figurant dans les cases indiquent la place du joueur dans le tableau par élimination directe.

12.1.2 Nombre impair de poules. (Exemple pour 7 poules préliminaires)

Poule numéro	1	2	3	4	5	6	7
Place du premier	1	2	3	4	5	6	7
Place du second	14	13	12	11	10	9	8

Les nombres figurant dans les cases indiquent la place du joueur dans le tableau par élimination directe.

Article 12.2 Exemples de remplacement en championnat par équipes

Rencontre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Équipe 1	-	-	-	-		-	-	-	Joué	
Équipe 2	-	-	-	-	Joué	-	Joué	Joué	-	Joué
Équipe 3	-	-				Joué	-	-		
Équipe 4	-	Joué	Joué	Joué		-	-			
Équipe 5	Joué	-				-		-		
Titulaire en équipe	5	5	5	4	4	4	3	2	2	2

En cas de doute sur la méthode de brûlage, n'hésitez pas à consulter le responsable technique de la CDTT.

Article 12.3 Catégories d'âge pour la saison 2020/2021

Poussines - Poussins	né(e)s après le 30 juin 2011
Benjamines - Benjamins	né(e)s entre le 1 ^{ier} juillet 2009 et le 30 juin 2011
Minimes filles et garçons	né(e)s entre le 1 ^{ier} juillet 2007 et le 30 juin 2009
Cadettes - Cadets	né(e)s entre le 1 ^{ier} juillet 2005 et le 30 juin 2007
Juniors filles et garçons	né(e)s entre le 1 ^{ier} juillet 2003 et le 30 juin 2005
Adultes	né(e)s entre le 1 ^{ier} juillet 1980 et le 30 juin 2003
Vétérans I	né(e)s entre le 1 ^{ier} juillet 1970 et le 30 juin 1980
Vétérans II	né(e)s entre le 1 ^{ier} juillet 1960 et le 30 juin 1970
Vétérans III	né(e)s entre le 1 ^{ier} juillet 1950 et le 30 juin 1960
Vétérans IV	né(e)s avant le 1 ^{ier} juillet 1950

Article 12.4 Points attribués pour les performances et les contres

- Victoire sur un classement inférieur : + 1 point
- Victoire à classement égal : + 2 points
- Défaite à classement égal : - 2 points
- Victoire sur un classement supérieur : + 3 points
- Défaite contre un classement inférieur : - 3 points
- Victoire sur deux classements supérieurs : + 4 points
- Défaite contre deux classements inférieurs : - 4 points

Calcul du classement attribué à chaque joueur pour la saison à venir en fonction du nombre de points obtenus au cours de la saison écoulée : + 25 points = un classement supérieur / - 25 points = un classement inférieur.

Article 12.5 Obligations des organisateurs d'épreuves

L'organisateur d'une épreuve de la CDTT est chargé d'installer la salle (tables, séparations, tables de marque, table de juge-arbitrage, sonorisation, affichage, ...) en coordination avec le juge-arbitre désigné pour l'épreuve. Il mettra à disposition de la table d'arbitrage une personne pour remplir les tableaux au fur et à mesure de l'avancement de la compétition.

REGLES DE COACHING - ADOPTES PAR LA FFTT *à partir du 1er septembre 2018*

3.5.1.3 Les joueurs peuvent recevoir des conseils à tout moment sauf pendant les échanges, à condition que cela n'affecte pas la continuité du jeu (3.4.4.1); si une personne autorisée donne des conseils illégalement, l'arbitre doit brandir un carton jaune pour l'avertir qu'une autre faute de même nature entraînera son éviction de l'aire de jeu

Exemples de situations de jeu		Conseil légal	Conseil illégal	Carton
1 -	Conseil pendant un échange		X	Coach
2 -	Conseil pendant une suspension de jeu et entre les manches	X		
3 -	Conseils entre les échanges sans interruption de la continuité de jeu	X		
4 -	Le joueur fait volontairement un détour pour aller voir son coach en allant ramasser la balle		X	Joueur
5 -	Le joueur se déplace très lentement pour aller ramasser la balle ou revenir à la table pendant que son coach le conseille		X	Joueur
6 -	Le joueur A va vers son coach pour un conseil quand le joueur X récupère la balle Il est prêt à jouer quand le joueur X revient dans l'aire de jeu	X		
7 -	Le joueur A va vers son coach pour un conseil quand le joueur X récupère la balle en dehors de l'aire de jeu. Il ne revient pas immédiatement à la table quand le joueur X rentre dans l'aire de jeu		X	Joueur
8 -	Après être allé rechercher une balle en dehors de l'aire de jeu, le joueur va vers son coach au lieu d'aller directement à la table pour reprendre le jeu		X	Joueur
9 -	Conseil quand le joueur est prêt à servir (balle dans la paume de la main)	X		Coach *
10 -	Conseil avant le service (joueur faisant rebondir la balle sur la table)	X		
11 -	Conseil pendant que les joueurs s'essuient	X		
12 -	Le joueur regarde son coach avant de servir	X		
13 -	Le joueur se déplace légèrement du côté du coach pour avoir un conseil entre les échanges	X		
14 -	Le joueur va vers son coach pour un conseil entre les échanges		X	Joueur
15 -	Conseils entre la période d'adaptation et le début de la première manche, si cela ne retarde pas le début de la partie. <i>Si retard, l'arbitre rappelle les joueurs; en cas de refus, il appelle le juge-arbitre</i>	X		

*: s'il est clair que le coach veut perturber l'adversaire

Attention : En règle générale, la CDTT applique aux règlements des épreuves les modifications adoptées au niveau fédéral. Les règlements peuvent ainsi évoluer en fonction des décisions prises par la Commission Fédérale d'Activité de Tennis de Table.

Mireille VOLTZENLOGEL 6, rue de Ronchamp 67370 DINGSHEIM
Portable: 06 18 54 10 54
Courriel : mireillecdtt67@evc.net